

SEANCE DU 7 MARS 2018

Lemercredi 7 mars 2018 à 19 h, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur BRUNET Bernard, maire.

Etaient présents : M. BRUNET Bernard, maire, RAYMUNDIE Raymonde, MORIN Stéphane, COSNARD Pierre, adjoints, COURTILLET Jennifer, LANGUILLET Marc, LEMARIE Jean-Marie, MAUTALEMENT Hantz, MORIN Isabelle.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LECAT François à Mme COURTILLET Jennifer

M. CANTREL Grégory à M. MORIN Stéphane

M. LECOULLARD Mickaël à Mme MORIN Isabelle

Absentes excusées :

Mme PION Christelle et Mme L'HERMITTE Muriel

Formant la majorité des membres en exercice.

M. MORIN Stéphane a été nommé secrétaire de séance.

Lecture et approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du 7 février 2018.

1 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Dans le cadre du vote du compte administratif, M. BRUNET cède la présidence à Mme RAYMUNDIE Raymonde, doyenne d'âge. M. BRUNET quitte la séance et ne participe pas au vote du compte administratif.

Aussi, le conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme RAYMUNDIE Raymonde, délibérant sur le compte administratif 2017 dressé par M. BRUNET Bernard, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		253 330.25 €		95 159.92 €		
Opérations de l'exercice	1 468 192.68 €	1 719 466.83 €	241 875.43 €	165 480.16 €		
totaux		504 604.40 €		18 764.65 €		
Résultat de clôture		504 604.40 €		18 764.65 €		
Restes à réaliser			378 964 €	17 845 €		
Totaux cumulés		504 604.40 €	342 354.35 €			
Résultats définitifs		504 604.40 €	342 354.35 €			162 250.05 €

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au

- fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
 - 4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

COMPTE DE GESTION 2017

Le conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Mme TEMPLEMENT, trésorière, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que Mme TEMPLEMENT, trésorière, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion 2017 est identique au compte administratif 2017,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
 - Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par Mme TEMPLEMENT, trésorière, visé et certifié conforme par M. BRUNET, ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2 – AFFECTATION DES RESULTATS 2017 AU BUDGET PRIMITIF 2018

Considérant les résultats du compte administratif 2017 et du compte de gestion 2017 laissant apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 504 604.40 € à affecter,

Et un excédent d'investissement de 18 764.65 € (c/001) diminué par les restes à réaliser déficitaires de 361 119 €,

Par conséquent, le conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter au budget primitif 2018 la somme de 342 354.35 € au c/1068 et le solde de 162 250.05 € en report à nouveau de fonctionnement (c/002).

3 – ACCES SALLE POLYVALENTE / CAUTION

M. le maire signale que l'entreprise AT RV installe actuellement le nouveau gestionnaire d'accès à la salle polyvalente avec badges et télésurveillance.

Des nouveaux badges vont, par conséquent, être délivrés aux différents adhérents des associations sportives dispensant leurs activités au sein du gymnase.

Afin d'assurer le suivi de délivrance de ces badges et le contrôle d'accès, M. le maire propose au conseil Municipal de solliciter un chèque de caution de 100 € à chaque porteur du badge. Il précise que ces chèques seront encaissés sur le compte 165 du budget communal.

Les chèques de caution seront remboursés à restitution des badges, à défaut (perte ou autres) aucun remboursement ne sera possible.

Une liste nominative de remise des badges sera tenue en mairie et mise à jour.

Après discussion, le conseil Municipal valide, à l'unanimité, le principe proposé par M. le maire mais se prononce favorablement pour un montant de 50 €.

Un chèque de caution de 50 € sera donc demandé à chaque délivrance de badge et sera encaissé sur le compte 165 du budget communal.

M. le maire fait part des travaux en cours également aux écoles (alarme intrusion, vidéo surveillance) et des dégradations récemment constatées (drapeaux de l'école primaire).

M. MORIN signale également la dégradation du sac de frappe installé dans la salle annexe.

M. BRUNET évoque ensuite un incident qui s'est déroulé dans la salle polyvalente nécessitant l'intervention des pompiers.

M. le maire espère que l'installation du contrôle d'accès et de la vidéosurveillance va mettre fin à ces actes de vandalisme et ces occupations non autorisées.

4 – LOGEMENTS PSLA / GARANTIE D'EMPRUNT

LOGEAL IMMOBILIERE a décidé de contracter auprès de la Caisse d'épargne Normandie un prêt social de location accession (PSLA) d'un montant de 1 820 000 € consenti dans le cadre du décret n°2004-286 du 26 mars 2004 et de l'arrêté du 26 mars 2004 pour la construction de 11 logements dans le lotissement « le Vert Galant » à LA VAUPALIERE.

La Caisse d'Epargne Normandie subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 1 820 000 €, soient garantis solidairement par la Commune de LA VAUPALIERE.

Le conseil Municipal de la Commune de LA VAUPALIERE accorde, à l'unanimité, sa garantie solidaire, à hauteur de 50 %, à LOGEAL IMMOBILIERE pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 1 820 000 € (un million huit cent vingt mille euros) à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Normandie.

Les caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Normandie sont les suivantes :

- Montant : 1 820 000 €,
- Durée : 5 ans avec un amortissement in fine,
- Possibilité de disposer d'une période de versement de fonds pouvant atteindre 24 mois,
- Périodicité des échéances : trimestrielle,
- Taux d'intérêt révisable trimestriellement composé de l'index de référence + partie fixe (marge),
- Echéances : révision des échéances en fonction de la variation de l'Euribor 3 mois,
- Faculté de remboursement anticipé : aucune indemnité ne sera perçue en cas de remboursement anticipé si levée d'option,
- Garantie : caution solidaire de la Commune de LA VAUPALIERE à hauteur de 50 %.

La Commune de LA VAUPALIERE renonce, par suite, à opposer à la Caisse d'Epargne Normandie l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition de la Caisse d'Epargne Normandie, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus-indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'organisme emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

Le conseil Municipal autorise, en conséquence, M. le maire à signer le contrat accordant la garantie de la Commune de LA VAUPALIERE à l'organisme emprunteur en application de la présente délibération.

5 – SENTE RURALE / AUTORISATION D'ENGAGER DES FRAIS DE PROCEDURE

M. le maire rappelle ses propos tenus lors de la dernière séance du conseil Municipal concernant la prise en charge des frais de géomètre et de clôture afin de réhabiliter la sente rurale dite « de l'église ».

Renseignements pris auprès des responsables du contrôle de légalité de la Préfecture, la sente est un bien public inaliénable. Elle ne peut donc appartenir à un particulier.

Tenant compte de toutes ces informations, M. le maire réitère sa volonté d'engager toutes les procédures nécessaires pour que cette sente puisse être à nouveau empruntée comme il se doit. Il devra dans cet objectif éventuellement avoir recours aux conseils d'un avocat et en demande l'autorisation au conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le maire à engager toutes les procédures nécessaires à la réhabilitation de la sente et à faire appel à un avocat, si tel en était le besoin. Les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal 2018.

M. le maire ajoute que l'un des propriétaires privés des parcelles limitrophes, refusant pour le moment tout accord, a été averti de cette volonté par l'intermédiaire de son Notaire, Me CHOMBART RIEFFEL.

Le second propriétaire ayant déjà autorisé le passage sur son terrain.

6 – ORGANISATION D'UNE CONSULTATION CONCERNANT L'OUVERTURE EVENTUELLE DU CENTRE DE LOISIRS LE MERCREDI MATIN A LA RENTREE 2018

Lors du conseil d'école en date du 20 février 2018, suite au retour à la semaine de 4 jours, les parents d'élèves ont soulevé à nouveau le souhait qu'un centre de loisirs soit ouvert le mercredi matin à la rentrée 2018. Dans cet objectif, il a été demandé à M. le maire de consulter les parents par le biais d'un sondage afin de connaître leurs attentes.

M. le maire pense que cette ouverture ne pourrait être envisagée qu'au tarif minimum de 14 € la matinée et sans restauration le midi. Des frais d'inscription pourraient être demandés et bloqués pour éviter toutes inscriptions fantaisistes et ainsi ne pas retomber dans le même travers que lors de la dernière expérience.

Mme MORIN rappelle qu'un sondage fait au début de l'organisation des activités périscolaires pour le mercredi après-midi s'était révélé négatif. Alors quel serait l'intérêt d'ouvrir le mercredi matin sachant que les parents travaillant à l'extérieur pourront difficilement récupérer leurs enfants le midi avant le déjeuner.

Mme COURTILLET se fait porte-parole de M LECAT, dont elle rejoint l'avis.

Sur 101 retours exprimés sur le retour à la semaine de 4 jours, seuls 9 parents avaient fait part d'un souci pour le mercredi matin, soit à peine 10 % des familles.

L'ouverture de la structure le mercredi matin engendrerait trop de dépenses de fonctionnement (frais de personnel notamment) au détriment des investissements pouvant être réalisés (tel que le groupe scolaire). Aussi, M. LECAT se prononce contre cette éventualité.

Mme COURTILLET émet le même avis que M. LECAT et suggère que cette ouverture de centre soit étudiée par la Commune de MONTIGNY.

Après un large débat au sein de l'assemblée, il est décidé de ne pas organiser de consultation dès maintenant et de demander aux parents d'élèves élus d'établir une liste des parents rencontrant des difficultés de garde le mercredi matin et de soumettre la même demande à la Commune de MONTIGNY. A réception de ces listes, le conseil Municipal de la Vaupalière réétudiera la demande du conseil d'école.

7 – RENOUELEMENT COTISATION « LNPN OUI, MAIS PAS A N'IMPORTE QUEL PRIX »

M. le maire rappelle que le montant annuel de la cotisation au collectif « LNPN oui, mais pas à n'importe quel prix » est de 20 € pour les collectivités et 5 € pour les particuliers. Considérant qu'il est indispensable de rester mobilisés afin de défendre les intérêts de la Commune face à ce projet de grande envergure, il propose de renouveler l'adhésion de la Commune au collectif et de verser la somme de 20 € qui sera imputée au c/6281 du budget primitif 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal accepte, à l'unanimité.

8 – SDE 76 – AVANT PROJET RUE DU HAMELET

M. le maire présente le projet préparé par le SDE 76 pour l'affaire Eff+EP – 2015 – 0 – 76728 – M736 et désigné « rue du Hamelet » dont le montant prévisionnel s'élève à 186 642 € ttc et pour lequel la Commune devrait participer à hauteur de 66 049 €.

M. le maire rappelle les quelques points :

- la rue du Hamelet reste à ce jour le seul secteur de la Commune à effectuer,
- ce projet a déjà fait l'objet d'un report l'an dernier,
- sur le budget 2018, sont déjà prévus les crédits pour les mêmes travaux rue du haut de l'Ouraille,
- d'autres investissements doivent être financés tels que le projet de groupe scolaire et la restauration de l'église.

Tenant compte de ces éléments, M. le maire propose au conseil Municipal de reporter à nouveau cette dépense pour ne pas impacter davantage les marges financières de la Commune en matière d'investissement.

Après entendu ces explications et en avoir délibéré, le conseil Municipal rejoint l'avis de M. le maire et décide par conséquent de ne pas inscrire ce projet au budget primitif 2018. Cette opération sera éventuellement réétudiée en 2019.

9 – ORGANISATION DU CENTRE DE LOIRSIRS D'AVRIL 2018

La parole est donnée à Mme COURTILLET.

Mme COURTILLET rappelle que, comme convenu lors d'une précédente séance, le centre de loisirs sera ouvert du 26 avril 2018 au 4 mai 2018, soit 6 jours.

La commission « centre de loisirs » propose une sortie, le jeudi 3 mai 2018, à la « VACHE DE LOUVICAMP », ferme pédagogique située à MESNIL-MAUGER. Mme COURTILLET détaille le programme de la journée.

Un budget prévisionnel a été établi sur la base de 40 enfants en tenant compte également des frais de repas et de transport. La commission propose de fixer le tarif de cette sortie à 30 € pour les Vespaliens et 32 € pour les extérieurs.

Les autres tarifs proposés sont :

- Pour les 6 jours de centre : 80 € pour les Vespaliens et 85 € pour les extérieurs,
- Pour une journée (hors sortie) : 16 € pour les Vespaliens et 18 € pour les extérieurs.

Les animateurs seront recrutés en fonction du nombre d'enfants inscrits ; les conditions de rémunération restent inchangées.

Le programme et les conditions présentés, le conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Les dépenses et recettes correspondantes seront imputées au budget primitif 2018.

10 – COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

La parole est donnée à M. COSNARD.

La commission « environnement », réunie le 5 mars dernier, propose d'organiser la sortie des participants au concours des maisons et villages fleuris 2017, le dimanche 17 juin 2018 à CAMBREMER (Calvados).

Les devis seront présentés lors de la prochaine séance du conseil Municipal.

M. COSNARD ajoute que la journée civique se déroulera le 7 avril 2018.

11 – QUESTIONS DIVERSES

M. MORIN interroge M. BRUNET sur l'avancement du dossier « voisins vigilants ». Cette affaire étant suivie par M. LECAT, absent ce jour, ce point sera à nouveau évoqué lors de la prochaine séance.

M. MORIN demande s'il serait possible d'installation d'un des petits espaliers dans la salle annexe de la salle polyvalente.

A la demande de Mme MORIN, M. le maire informe les élus de sa rencontre avec les responsables de SEINE MANCHE PROMOTION ce 8 mars 2018 afin de relire le projet du permis d'aménagement de la 3^{ème} tranche. Mme MORIN demande que soit précisée la construction ou non de nouveaux logements PSLA sur cette partie.

M. BRUNET signale que M. DURAND va régulariser ses travaux (palissade) et son accès sur la rue de l'église par une déclaration préalable et une demande auprès de la Direction des routes.

Mme MORIN s'est procuré le compte-rendu de septembre 1999 de l'association syndicale des copropriétaires de la résidence « les acacias » sur lequel est mentionné le comblement du puits filtrant par l'entreprise SOCABI. Elle attire l'attention de M. le maire sur le fait que ce puits ait une profondeur de 40 m et aimerait que sa fiabilité soit vérifiée avant le commencement des travaux de voirie par SEINE MANCHE PROMOTION. M. le maire rassure Mme MORIN en stipulant que la voirie ne sera pas réalisée à hauteur de ce puits filtrant.

Mme MORIN remercie M. le maire pour l'installation du miroir rue du Hamelet.

Mme MORIN interroge M. le maire sur la réfection des places de parking derrière la mairie, les travaux étant inachevés. M. le maire répond que l'entreprise OSM n'a pas pu réaliser le chantier en une seule fois, des voitures étant stationnées sur le parking le jour de son intervention. L'entreprise OSM va prochainement terminer ce chantier.

M. MAUTAENT pense qu'il serait utile de refaire le bardage de la mairie ainsi que les cache-moineaux de l'école maternelle.

Mme MORIN donne l'information concernant l'organisation par le Département d'une randonnée nocturne le 24 mars prochain au départ de Gruchet-le-Valasse. Mme MORIN pense que cette idée pourrait être reprise par la section « randonnée » de la Commune.

M. COSNARD signale que les barnums ont été rangés sur des étagères dans la réserve de la salle polyvalente.

M. BRUNET demande à Mme MARLIER, secrétaire, de reprendre contact avec l'administration pénitentiaire concernant la mise à disposition de personnes devant s'acquitter de travaux d'intérêt général.

L'ordre du jour étant épuisé, la parole est donnée au public.

Intervention de M. DELOBEL concernant le miroir cassé au hameau du Vaumain déposé en mairie.

Intervention de Mme JACOB concernant l'ouverture éventuelle du centre de loisirs le mercredi, sur l'ouverture d'une classe à la rentrée 2018 ainsi que sur le projet de groupe scolaire.

La séance est levée à 21h40.